



Cazouls
lès Béziers

JEU CONCOURS SAINT VALENTIN 2023

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Commune de Cazouls-lès-Béziers, organise du mercredi 1er février 2023 à 08h00 au mardi 14 février 2023 à 17h00, un jeu concours intitulé « Saint Valentin 2023 ».

Règlement :

Réalisez votre plus beau selfie* en couple !

(*selfie : un selfie est un autoportrait photographique pris dans un contexte social avec un smartphone, soit tenu à bout de bras, soit fixé au bout d'une perche à selfie.)

Organisateur :

- Mairie de Cazouls-lès-Béziers
- Adresse postale : Place des 140 – 34370 Cazouls-lès-Béziers
- Téléphone : 04 67 93 61 08

ARTICLE 2 : Participation

La **participation au jeu-concours est gratuite**. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant sur la commune de Cazouls-lès-Béziers. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le nombre de participation est limité à une photo maximum par couple et sur toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur la page Facebook « Mairie de Cazouls-lès-Béziers ». Le principe est simple : **faire un selfie en couple**, soyez créatif, original et surtout imaginaire.

Envoyez-nous votre photo du mercredi 1^{er} au mardi 7 février 2023 inclus à l'adresse suivante : communication@mairiecazoulslesbeziers.fr accompagnée de vos nom, prénom, adresse postale, téléphone et nom Facebook afin de vous identifier sur la photo.

Une publication spéciale « Saint Valentin 2023 » sera publiée le mercredi 08 février 2023 avec toutes les photos des participants. Tous les visiteurs de la page pourront « liker » la photographie qui leur plait le plus jusqu'au mardi 14 février 2023 à 17h00.

Aux termes du jeu, nous recenserons les **3 photos ayant reçu le plus de votes**.

ARTICLE 4 : Obligations

La participation doit obligatoirement respecter le thème du concours et être conforme aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, la photo ne sera pas publiée et sera automatiquement écartée du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute publication à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le **participant déclare** et garantit :

- **Être l'auteur de la photo** envoyée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.
- **Être majeur et habiter sur la commune** de Cazouls-lès-Béziers

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photographie soumise, consent, comme condition de validité de sa participation au jeu concours, à ce que sa photographie soit publiée et soit consultable sur nos supports de communication.

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite de participation (dépôt des photographies) est fixée au **mardi 7 février 2023**.

ARTICLE 7 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des trois lots suivants :

- **1^{er} prix** : un repas pour 2 personnes au restaurant « *Au Caz Ou* »
- **2^{ème} prix** : un repas pour 2 personnes au restaurant « *Au Braséro* »
- **3^{ème} prix** : un repas pour 2 personnes au restaurant la « *La Guinguette du Singe* »

Annonce des 3 gagnants le mardi 14 février 2023 à 18h00.

Les gagnants seront contactés via la messagerie Facebook et par téléphone.

Retrait des lots : à partir du mercredi 15 février 2023 en mairie.

ARTICLE 8 : Dépôt légal du règlement du concours

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.